

**CONSEIL D'ETAT**

Château cantonal  
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral  
Alain Berset  
Chef du Département fédéral de l'intérieur  
Inselgasse 1  
3003 Berne

et par courriel :  
stabsstelledirektion@bak.admin.ch

Réf. : CS/15025751

Lausanne, le 18 septembre 2019

**Consultation fédérale sur le Message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2021 à 2024**

Monsieur le Conseiller fédéral,

En date du 29 mai 2019, vous nous avez adressé un courrier par lequel vous nous invitez à nous prononcer sur le projet de Message culture de la Confédération pour les années 2021 à 2024. En vous remerciant de nous avoir consultés sur cet important dossier, dont nous tenons à souligner la qualité, nous saluons très positivement ce nouveau Message culture et constatons avec grande satisfaction qu'il voit dans les évolutions de la société de puissants motifs à s'engager davantage pour la culture.

La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a élaboré une prise de position détaillée en collaboration avec la Conférence des délégués cantonaux aux affaires culturelles. Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud soutient sans réserve la position que la CDIP a exprimée dans cette réponse, que vous trouverez en annexe. Il en reprend implicitement le contenu intégral, mais vient encore compléter celui-ci par les remarques qui suivent.

**I. Remarques sur les grandes lignes du projet**

**1.1.4 Le financement de la culture en Suisse**

Le secteur de la culture et de la création, employant plus de 275'000 personnes (5,5% des emplois) dans près de 71'000 entreprises (10,9% des entreprises), constitue une part non négligeable de l'économie suisse. À ce titre, et compte tenu de ses apports à la place économique suisse tant directs (3,9% de la VA brute) que plus diffus (amélioration de la qualité de vie, attractivité pour les entreprises, tourisme), la culture doit continuer à faire l'objet d'une promotion et d'un encouragement adaptés. Nous saluons donc expressément le fait que la Confédération entende allouer davantage de moyens à

l'encouragement de la culture durant la période budgétaire 2021-2024. Toutefois, **nous craignons que les fonds prévus ne soient pas suffisants pour mettre en œuvre tous les éléments du programme du message culturel.**

Nous saluons les augmentations de quelque 10% prévues pour Pro Helvetia et pour le Musée national suisse, mais regrettons que celle accordée à la Cinémathèque soit bien inférieure en pourcentage (env. 1%), alors que la politique des langues qui, nous y reviendrons, ne relève pas de la culture mais de l'éducation, bénéficie quant à elle d'une augmentation de quelque 30%.

Enfin, nous contestons **l'affirmation selon laquelle le Message culture n'aurait en principe pas de conséquences en matière de finances et de personnel pour les cantons et les communes.** Le nouveau Message culture prévoit de lancer des programmes dont le cadre financier n'a pas été défini : ils auront donc nécessairement des incidences financières pour les cantons et les villes (honoraires des artistes, encouragement des jeunes talents en musique, fixation des écolages des écoles de musique, augmentation du nombre de lieux d'accueil pour la danse et le cirque contemporains, augmentation du nombre d'aires d'accueil pour les nomades, etc.). En outre, les soutiens incitatifs du message précédent ainsi que les nouveaux projets pilotes de la Confédération s'exercent sur une durée déterminée, ce qui implique que la responsabilité de leur pérennisation est transférée à d'autres instances, et donc aux cantons et communes. De ce fait, la Confédération doit impérativement établir des priorités entre ses ambitions et ses obligations de base et, sinon abandonner, du moins reporter certaines des mesures envisagées.

Nous tenons à souligner que le Canton de Vaud ne prendra en charge aucune mesure qui n'aurait pas fait au préalable l'objet d'un accord de financement conjoint, et que les choix que la Confédération effectue seule lui appartiennent et devront être intégralement financés par elle.

### **1.3 Coopération nationale en matière de politique culturelle**

Nous nous félicitons de voir que ce nouveau Message culture entend poursuivre le développement d'une politique culturelle au niveau national et décrit cette politique comme étant **concertée entre Confédération, cantons, communes et villes.** Cependant, comme nous l'avons déjà indiqué dans nos prises de position concernant les deux précédents messages, nous souhaitons que la Confédération ne se substitue pas peu à peu aux cantons dans la définition des enjeux et des priorités de politique culturelle, mais qu'elle assume des tâches de coordination sur le plan national, selon la compétence subsidiaire que lui confère la Constitution fédérale. Ce n'est qu'ainsi que Confédération, cantons, villes et communes pourront s'employer ensemble à aménager une politique culturelle publique coordonnée et complémentaire, prenant en compte les réalités des différentes collectivités publiques au même titre que les intérêts nationaux et la diversité culturelle de la Suisse.

Nous partageons pleinement l'avis de la Confédération selon lequel le Dialogue culturel national constitue une plateforme de travail et d'échange efficace et positive. Cependant, nous estimons que **l'affirmation selon laquelle cette coopération « a fait ses preuves » doit être réexaminée à la lumière du principe de subsidiarité de la politique culturelle fédérale par rapport à celle des cantons et des communes**, qu'il paraît donc nécessaire de rappeler. C'est dans cet esprit que nous nous réjouissons à la perspective de continuer à développer le Dialogue culturel national avec la Confédération et d'en définir avec elle le prochain programme de travail.

#### 1.4 Politique culturelle de la Confédération

Le maintien des trois axes stratégiques de la politique culturelle fédérale, qui permettent d'avoir une vision ample et claire de la politique culturelle de la Confédération, est à saluer.

En particulier, celui intitulé « **création et innovation** » constitue, au vu de la force de la Suisse dans ce domaine et de la nécessité pour elle de se démarquer au plan international par des projets particulièrement avant-gardistes, une réponse efficace aux enjeux identifiés par le Conseil fédéral. Aussi les efforts du Conseil fédéral dans sa recherche de synergies entre les filières culturelles, scientifiques et économiques sont-ils à poursuivre et intensifier. En particulier, l'encouragement à la création d'interfaces entre art, technologie et science par le soutien à des projets impliquant les hautes écoles et universités suisses nous semble constituer une mesure essentielle pour les prochaines années. La volonté d'expérimenter de nouvelles façons de promouvoir la culture et de décloisonner les pratiques, même si elle n'est en rien nouvelle mais constitue un juste retour à la tradition humaniste, est pertinente et, si elle peut coïncider avec des recherches dans des domaines liés à l'industrie, elle ne vise pas le même type de profit. Nous regrettons alors que, dans la « promotion systématique de la création et de l'innovation », seuls les EPF et le CERN soient donnés en exemple. Tous les types de hautes écoles, garantes de la relève, doivent être considérées comme des interlocutrices et partenaires de choix dans ces développements, et tout particulièrement les hautes écoles spécialisées, essentielles au processus d'innovation et de transfert de technologie ainsi qu'à la recherche appliquée dans tous les domaines, y compris artistiques. Enfin, nous saluons l'élargissement au domaine de la musique des mesures destinées à renforcer la compétitivité en Europe et au-delà.

En ce qui concerne l'axe « **participation culturelle** », nous approuvons sans réserve la volonté de développer des chances égales pour femmes et hommes dans le secteur culturel ainsi que celle de promouvoir une représentation équilibrée des personnes des deux sexes dans tous les domaines importants (formation, subventionnement, programmation, représentation dans les institutions culturelles, etc.) et de développer des instruments d'encouragement permettant d'atteindre cet objectif. En particulier, il convient de relever la volonté de doter Pro Helvetia de moyens supplémentaires à cet effet. Toutefois, nous relevons que les termes utilisés dans le Message sont vagues. Il est impossible de savoir ce qu'il est entendu par une « représentation appropriée » ou être « représentés convenablement ». Ceci ne permet aucune évaluation à la fin de la période déterminée, soit 2024. Il conviendrait de parler au minimum de « représentation équilibrée » dans l'ensemble du document, de même qu'il serait souhaitable de fixer un

objectif afin de rendre possible un bilan quantitatif des mesures adoptées. La rémunération correcte des acteurs culturels et toute mesure visant à atteindre de meilleures conditions d'exercice des professions artistiques, encourageant la relève, doivent être poursuivies.

Parmi les **cinq tendances globales identifiées comme ayant une influence majeure sur le processus de transformation de la société**, il est effectivement opportun d'accorder une place de choix à l'enjeu de la numérisation pour la période 2021-2024. Compte tenu des impacts de ce phénomène sur l'ensemble des domaines de la société, la filière culturelle n'échappe pas à cette logique et, au-delà des craintes quant aux risques et menaces qu'est susceptible d'engendrer la numérisation, nous estimons qu'il s'agit aussi, et avant tout, d'exploiter les opportunités qu'elle offre pour la politique culturelle suisse. À cet égard, nous saluons la volonté fédérale de développer, par exemple, de nouvelles mesures de soutien et de promotion en faveur des designers et développeurs suisses de jeux vidéo, tant les débouchés potentiels de ce secteur semblent grands. Nous relevons toutefois que le terme de « jeu vidéo », qui a été mis en avant suite au projet « Game culture » (2010-2012), se développe au détriment de celui de « médias interactifs », qui recouvre pourtant une réalité bien plus étendue. De plus, il nous paraît important de développer ces mesures dans le cadre d'une enquête quantitative et d'une évaluation externe avec publication des résultats, comme c'est le cas dans d'autres domaines d'encouragement.

Par ailleurs, il nous semblerait **pertinent et urgent de prévoir des investissements dans le domaine de la recherche portant sur la conservation des données numériques et des objets culturels nés numériques, ainsi que dans celui de la mise à niveau numérique des institutions conservant des collections**. Le seul sujet numérique, transversal à tout le Message et non limité aux jeux vidéo, est un enjeu crucial représentant une immense opportunité pour la culture, pour la science et l'économie suisses, et qui nécessiterait à lui seul des investissements d'envergure. La réflexion sur la valorisation des données numériques devrait s'inscrire de manière plus large dans une véritable politique publique de la donnée que le Conseil d'Etat appelle de ses vœux.

Enfin, si la numérisation est incontournable, elle ne doit pas se développer **au détriment du soutien culturel** à proprement parler, mais bien plutôt être considérée comme une composante de plus avec laquelle conjuguer l'action de ce dernier.

#### 1.4.3 Politique culturelle de la Confédération à l'étranger

La volonté de la Confédération de développer les relations culturelles bilatérales avec les Etats voisins est bienvenue et indispensable. Nous souhaitons cependant qu'une attention particulière soit portée aux relations avec et entre les **régions frontalières**.

Au niveau multilatéral, nous tenons à encourager un engagement croissant et ferme de la Confédération dans les **différents conseils** revêtant une importance majeure pour la culture, ainsi qu'à saluer la poursuite du dépôt annuel d'un dossier d'inscription au **patrimoine culturel immatériel de l'humanité**.

## II. Remarques sur les différents domaines d'encouragement de la politique culturelle

### 2.1 La création culturelle et artistique professionnelle en général

Nous nous félicitons de l'engagement de la Confédération dans les domaines « encouragement de la relève », « promotion et échanges en Suisse », « interculturalité » et « médiation artistique », et nous saluons son intention d'agir sur le **problème urgent du revenu et de la rémunération des acteurs culturels**. De même, nous réitérons notre adhésion au fait que la Confédération prévoie de procéder à une enquête poussée sur le thème de **l'égalité des chances entre femmes et hommes** dans le domaine de la culture.

Ces différentes actions impliquent cependant que des moyens soient mis à disposition en suffisance. Or, étant donné l'évolution des possibilités de financement de la Confédération, ces développements auront inévitablement des répercussions immédiates sur les demandes de soutien dans les cantons, les villes et les communes. Nous attendons donc de la Confédération que, sur tous ces sujets, un accord préalable à toute action soit passé entre collectivités publiques au sein du Dialogue culturel national.

#### 2.1.1 La relève

Nous regrettons que pour ce qui est de la relève, **les hautes écoles d'art** et leur rôle en la matière ne soient pas explicitement mentionnés et qu'aucune mesure ne soit proposée pour accompagner et soutenir leurs efforts en la matière.

#### 2.1.2 Création artistique

Il est essentiel que la Confédération s'engage pour une **rémunération convenable des acteurs culturels**, d'ailleurs également pour encourager la relève qui s'engage dans ces métiers et soutenir ceux qui font la réputation de la création et de l'innovation suisses. Nous avons déjà relevé à quel point ce principe serait difficile à appliquer sans moyens supplémentaires, et nous recommandons de faire un pas de plus dans ce sens en travaillant à assurer de meilleures conditions d'exercice de certaines professions, notamment dans les arts du spectacle (assurances sociales, accès à la formation continue, par exemple).

#### 2.1.3 Diffusion, promotion et échanges en Suisse

Le Message relève le morcellement des échanges entre groupes socio-culturels et linguistiques du pays et nous partageons en partie ce constat. Dans cette optique, le soutien de la Confédération aux **associations faitières**, par exemple, doit être intensifié, tout en veillant à ce que celles-ci couvrent toutes les régions du pays.

Nous relevons par ailleurs qu'il y a un certain risque à catégoriser **la réflexion critique sur l'art et la culture** sous le terme « médiation culturelle », qui recouvre d'autres pratiques. Il s'agit de plus de se demander si c'est bien le rôle d'un gouvernement démocratique que de soutenir financièrement un corps de métier par essence indépendant, avec le danger d'exercer un contrôle, même indirect, sur ce qu'il publie.

#### 2.1.4 Prix suisses

Nous nous félicitons de l'attribution de prix par la Confédération : ces derniers donnent aux secteurs et aux artistes une visibilité nationale et internationale qu'ils ne pourraient obtenir autrement. La **promotion de la création culturelle artistique professionnelle** est ainsi affirmée comme une tâche fondamentale de l'encouragement étatique de la culture, ce qui est également le cas dans les cantons, et notamment dans le Canton de Vaud. Il faudra toutefois adapter les catégories des Prix à la valorisation du domaine numérique – notamment pour inclure des nominés actifs dans le design d'interaction.

#### 2.2 Diffusion de la culture suisse à l'étranger et échanges culturels internationaux

Le soutien accru à la diffusion des domaines arts visuels et design est salué. Nous souhaitons cependant relever que, si **la diffusion de la culture suisse à l'étranger fait clairement partie de la mission de Pro Helvetia**, une participation complémentaire des cantons est souvent demandée, parfois par le biais des artistes qui doivent partiellement financer leur projet ou leur tournée. Nous attendons donc de la Confédération qu'elle règle ce problème.

#### 2.3.1 Arts visuels

L'encouragement fédéral accru des recherches artistiques, évoqué tant pour le domaine des arts visuels que pour celui du design et des médias interactifs, est à saluer. Nous souhaitons cependant que tous les domaines artistiques soient encouragés dans **leur dimension de recherche**, dimension qui se trouve d'ailleurs au cœur des missions des hautes écoles, et qu'un renforcement de l'aide à la recherche soit également prévu pour les arts du spectacle, pour la musique, pour le cinéma et pour les médias interactifs, qui ne doivent pas être considérés uniquement au stade de la production.

Par ailleurs, le soutien aux commissaires d'exposition peut être considéré comme nettement moins prioritaire que le développement d'une **politique d'honoraires convenables** pour les artistes.

Enfin, nous relevons avec satisfaction la volonté de la Confédération de mieux encourager la photographie, notamment la photographie documentaire et appliquée. Cela dit, on peut légitimement se demander si le rattachement de la photographie aux arts visuels, sans statut à part entière comme le cinéma, ne limite pas les actions spécifiques qu'il s'agirait d'entreprendre pour ce médium – la même remarque valant pour l'architecture.

### 2.3.2 Design et médias interactifs (jeux vidéo)

Nous estimons positif le fait que les jeux vidéo intègrent le domaine des encouragements réguliers à la création via Pro Helvetia. Cela prouve que la création interactive numérique fait désormais partie de la production culturelle au même titre que les arts plus établis. Nous souhaitons toutefois, d'une part, que le financement de ces derniers ne baisse pas en conséquence, et, de l'autre, que le titre « **Design et médias interactifs (jeux vidéo)** » soit clarifié. Les jeux vidéo n'incarnent en effet qu'une des multiples formes d'application que peut avoir un projet interactif, ce qui exclut par exemple la plupart des projets développés dans une haute école comme l'Ecole Cantonale d'Art de Lausanne (ECAL) à travers le BA Media & Interaction Design.

Enfin, le titre « **Culture et économie** » nous contraint à souligner l'importance d'une clarification de la coopération entre ces deux domaines, la promotion culturelle ayant pour mission fondamentale de promouvoir la créativité et ne devant donc pas être utilisée à des fins de promotion économique.

### 2.3.3 Arts du spectacle

Un soutien accru à la diffusion ne peut se penser sans un soutien accru à la création, à la recherche et à la reprise, conditions pour qu'une pièce soit susceptible d'atteindre un niveau de qualité favorisant sa diffusion. Nous saluons donc les propositions de la Confédération dans ce sens, mais considérons que **l'encouragement au théâtre musical et au cirque contemporain** ne doit pas se faire au détriment du soutien à la création indépendante dans les domaines du théâtre et de la danse, et doit donc faire l'objet d'une augmentation des dépenses adaptée.

Relevons que, si le thème de la création indépendante est relativement marginal en Suisse alémanique, il est particulièrement aigu en Suisse francophone et italophone, qui ne connaissent quasiment que ce modèle. Il est donc du devoir de la Confédération d'être attentive à ces différences et d'en tenir compte dans sa politique de soutien. Par ailleurs, nous encourageons très vivement la Confédération à peser de tout son poids afin que la Suisse alémanique et le Tessin développent un modèle similaire à celui de la CORODIS (Commission romande de diffusion des spectacles), conçu, développé et soutenu par les cantons et bon nombre de villes de Suisse romande.

Nous saluons la volonté d'adapter **les soutiens aux tournées et les accès aux réseaux** en considérant les différences économiques entre pays. Toutefois les montants alloués à la diffusion ne sont pas suffisants pour que le domaine des arts de la scène reste compétitif tout en rémunérant correctement les équipes artistiques en tournée.

La **participation aux plateformes internationales** est une excellente mesure, à étendre. Nous relevons avec satisfaction que la Sélection suisse en Avignon, dispositif voulu par les cantons romands, devient un modèle pour Pro Helvetia.

### 2.3.4 Littérature

Nous approuvons la **mise sur un pied d'égalité des traducteurs avec les auteurs** – pour autant que les fonds fédéraux viennent reconnaître et soutenir le travail de traduction proprement dit – ainsi que le renforcement de la collaboration dans les réseaux internationaux de traduction.

### 2.3.5 Musique

La volonté d'étendre la notion d'œuvre à des formes novatrices de création musicale doit être interrogée pour écarter tout risque de transfert à l'économie des moyens destinés à la création.

### 2.3.6 Cinéma

En préambule, nous relevons que les objectifs et mesures sont minces et peu ambitieux pour un domaine prioritaire de la Confédération, le cinéma étant clairement de son ressort dans la Constitution. Nous tenons toutefois à saluer l'attention portée à la question de **l'égalité des chances pour les femmes**. De même, la révision de la loi dans le sens d'un certain protectionnisme culturel s'avère très positive pour le cinéma suisse et se montre cohérente avec la législation européenne.

Si le paragraphe sur le patrimoine cinématographique regarde la Cinémathèque suisse exclusivement, le constat, global, est que les mêmes défis se posent à l'ensemble des institutions d'archivage concernées par **l'archivage numérique du patrimoine audiovisuel**, à tous les niveaux institutionnels. En particulier, la conservation à long terme de films nés numériques pose des problèmes techniques nouveaux qui doivent être identifiés, explorés et pour lesquels nous demandons que soient développées des solutions au niveau national, de manière mutualisée et non pas dans une seule institution, fût-elle nationale.

Concernant l'encouragement du cinéma, nous regrettons qu'il ne soit pas fait mention de mesures d'aide sélective aux films des hautes écoles de cinéma, importants employeurs pour les professionnels, surtout lors de la production des **films de diplôme**.

La mention de l'article 33, lettre f, LCin quant à l'extension de compétence du Conseil fédéral pour signer des traités internationaux afin de renforcer les conditions favorisant la compétitivité de la place audiovisuelle suisse est à saluer. Nous soulignons à cet endroit l'importance des échanges avec les partenaires artistiques européens : tout doit être fait pour assurer la participation de la Suisse au prochain **programme « Europe créative »**, qui réunit les programmes MEDIA et Culture, ou du moins établir des mesures compensatoires satisfaisantes.

## 2.4 Patrimoine culturel

Nous relevons avec une certaine inquiétude le fait que la notion de « patrimoine » soit complètement diluée au sein du Message. Aucune volonté de politique globale en lien avec l'héritage culturel et la politique de la mémoire ne s'en dégage, ni d'ambition dans ce domaine.

Le patrimoine bâti devient « culture du bâti » et s'inscrit dans l'axe d'action « cohésion sociale », les traditions vivantes font partie du chapitre sur la participation culturelle, la Cinémathèque suisse relève du soutien au cinéma, et Memoriav, la Fondation suisse pour la photographie ou la SAPA font partie des réseaux, alors que ces organismes sont des piliers de la mémoire dans leurs domaines respectifs et devraient faire partie du chapitre consacré au patrimoine culturel, au même titre que le Musée national suisse et la Bibliothèque nationale suisse. Au final, il en ressort deux constats : **une vision réductrice du patrimoine et l'absence de « mémopolitique » globale.**

Dans le domaine des musées et collections, il nous semblerait important de réfléchir aussi à la prise en compte du patrimoine mobilier qui appartient non à des collectivités publiques mais à des privés, lesquels n'ont pas toujours les fonds pour les conserver ou les restaurer (paroisses, etc.). Deux mesures seraient à prendre : créer un inventaire de ces biens d'importance nationale (à l'instar de l'inventaire PBC A) en chargeant les cantons de le compléter, et envisager de soutenir financièrement les achats de collections d'importance nationale par des musées non nationaux, en créant un **fonds de soutien au patrimoine mobilier.**

En matière de **numérisation**, nous sommes favorables à ce que des projets de numérisation menés par des tiers puissent à l'avenir recevoir un soutien de la Confédération et appuyons la proposition de soutenir de manière accrue les centres spécialisés afin que les petites et moyennes institutions ne soient pas exclues du défi numérique : sans une politique globale et concertée dans ce sens, des différences immenses entre institutions en matière de numérisation vont rapidement poser des problèmes de taille. Nous relevons cependant que les questions **de conservation à long terme des données numériques créées sur la base de documents analogiques**, qui concernent aussi bien les institutions d'archives que les musées, ne sont pas évoquées. La Confédération pourrait avec profit coordonner les recherches en ce sens afin que des solutions puissent être proposées aux institutions.

### 2.4.2.2 Aides financières aux musées et collections de tiers

Nous saluons la nouvelle mise au concours de contributions à l'exploitation de musées et collections annoncée pour 2020. En revanche, nous soulignons avec fermeté l'importance de repenser le problème de la « **garantie d'État** », que la Confédération a renoncé à introduire, et de le faire au sein d'un groupe de travail approprié. De même, nous estimons que le thème des recherches de provenance des œuvres, sujet d'une grande importance politique, culturelle et humaine, doit impérativement être maintenu pour toute la période d'encouragement.

### 2.4.2.3 Contributions à l'exploitation de réseaux de tiers

Il est clairement mentionné que « les moyens financiers limités disponibles pour les réseaux devront être redistribués » en raison de la nouvelle admission – que nous saluons – de **Bibliosuisse** en leur sein et de moyens supplémentaires requis par la Fondation suisse pour la photographie. Nous relevons avec inquiétude le fait que ce manque de moyens mettra en danger, sinon **Memoriav**, en tous cas **la SAPA**. Nous ajoutons encore que la notion de réseaux pourrait par ailleurs être étendue avec profit à des institutions d'importance supra-cantonale.

### 2.4.3 Bibliothèque nationale

Malgré l'effort consenti par l'État de Vaud par l'intermédiaire de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne (BCUL) pour la numérisation de la presse régionale, nous constatons que, sans financements supplémentaires, la **numérisation des fonds des grandes bibliothèques** telles que la BCUL prendra plus d'un siècle. Cette situation générera d'une part une difficulté d'accès pour les collections du XXe siècle et, de l'autre, de potentiels biais dans l'entraînement des intelligences artificielles sur des pools de données résultant de la numérisation de fonds anciens dont le XXe siècle est absent. Or, comme il est stipulé dans le Message, la tâche ne peut être maîtrisée qu'en coopérant, et nous nous félicitons de voir là une mention claire de l'importance pour les institutions culturelles fédérales de la nécessité de coopérer avec des institutions cantonales.

**L'ouverture des données** résultant de la numérisation des fonds hors droit de la Confédération est un élément primordial pour la science. Elle doit permettre le TDM (text & data mining) sans entraves techniques, administratives ou légales par les chercheurs et citoyens chercheurs.

Nous attirons l'attention sur le fait que le Canton de Vaud pratique déjà le **dépôt légal numérique**. La Confédération pourrait là aussi concerter avec profit ses efforts avec les cantons connaissant un tel dépôt légal. Comme précédemment indiqué, la réflexion sur la valorisation des données numériques devrait s'inscrire de manière plus large dans une véritable politique publique de la donnée que le Conseil d'Etat appelle de ses vœux.

## 2.5 Culture du bâti

La création du domaine de la « culture du bâti » est positive et représente une vraie plus-value. Toutefois, la dimension générique de la notion de « culture du bâti » est à examiner avec circonspection. Incluant désormais l'archéologie, la notion tend à faire croire que la discipline ne concerne que le bâti, alors que l'archéologie touche à d'autres aspects des sociétés humaines. En effet, on ne peut considérer que les cimetières, les sites préhistoriques, les voies antiques sont des composantes du bâti. D'ailleurs, l'Office fédéral de la culture (OFC) se définit lui-même, dans sa communication, comme « l'organe spécialisé de la Confédération en matière de protection des monuments historiques, d'archéologie et de protection de sites ». La notion générique de culture du bâti fragilise donc la notion de **site archéologique** et tend à la réduire au tissu urbain et

aux édifices médiévaux emblématiques du paysage suisse. Une forme d'expression plus modérée, par exemple « Archéologie, monuments historiques et culture du bâti », serait plus appropriée.

Les ressources financières pour la mise en œuvre du Message concernant l'encouragement de la culture 2021-2024 sont conformes aux discussions bilatérales menées avec l'OFC et restent indispensables, en particulier au Canton de Vaud, afin d'appuyer de façon subsidiaire l'aide déjà accordée par le canton à la **restauration des monuments** et au soutien financier des **fouilles archéologiques préventives**. Le montant total de 105,3 millions de francs doit être intégralement utilisé pour la conservation des bâtiments classés dignes de protection et pour l'archéologie. Les mesures dans les domaines de l'organisation, de la recherche, de la formation, du placement et de la **médiation architecturale** doivent être financées séparément. Les fonds doivent être suffisants pour garantir que les nouvelles tâches ne soient pas exécutées au détriment des missions de base. Nous relevons de plus que le **patrimoine mondial de l'UNESCO** n'est mentionné que sous le chapitre « participation culturelle » et non parmi les mesures de culture du bâti, alors que la Confédération joue un important rôle de conservation dans ce domaine. Un financement supplémentaire à cet effet manque à cet endroit du Message culture.

### 2.6.1 Participation culturelle

Nous estimons que l'accent mis sur la participation culturelle dans le message est positif et justifié, mais nous relevons que ce chapitre comprend des **éléments très disparates** (culture amateur, promotion de la lecture, patrimoine culturel immatériel, formation musicale, ...), et qu'il en ressort une notion de « participation culturelle » assez confuse. Nous regrettons par ailleurs l'absence de développement sur le thème « **culture et handicap** » cité en début de chapitre.

A notre sens, la notion de **culture amateur et monde associatif** recouvre un domaine à l'ampleur et aux délimitations difficilement mesurables, relativement proche du patrimoine immatériel, mais qui se résume ici par le soutien à neuf associations nationales d'amateurs.

Nous estimons que la **promotion de la lecture** telle que décrite dans le message, à savoir un accès à la lecture favorisé pour les enfants et les jeunes, relève du domaine de l'éducation et non du Message culture.

Nous saluons la volonté de créer une **base légale spécifique pour le patrimoine immatériel** – le Canton de Vaud a d'ailleurs été le premier à légiférer dans ce sens – et approuvons le projet consistant à élaborer des lignes directrices pour la participation de la Suisse aux candidatures internationales. Nous souhaitons cependant nuancer la formulation selon laquelle la **sauvegarde du patrimoine culturel matériel** a droit à sa loi spécifique, en l'occurrence la « Loi sur la protection de la nature et du paysage ». En effet, le patrimoine matériel faisant l'objet de cette loi est uniquement le patrimoine bâti, alors que le patrimoine mobilier et le patrimoine documentaire sont également des composantes du patrimoine matériel.

Pour ce qui est de la promotion des jeunes musicalement doués, nous saluons la mention expresse de **l'encouragement des talents musicaux** dans l'article 12, alinéa 4, LEC. Il nous semble cependant que le modèle de « carte talent », emprunté au domaine du sport, est peu adéquat. En effet, les musiciens en herbe susceptibles d'être soutenus sont beaucoup plus jeunes que ne le sont les sportifs concernés et ont essentiellement besoin d'adaptation de leurs horaires scolaires. La question financière est relativement accessoire pour les parents, puisque les écolages sont largement subventionnés, mais se pose par contre de manière bien plus importante pour les écoles de musique et les collectivités publiques qui soutiennent celles-ci. Par ailleurs, l'introduction d'une « carte talent » ne concernerait que les jeunes musiciens exceptionnellement doués, lesquels ne représentent qu'un tout petit pourcentage des 12'000 élèves fréquentant les écoles du Canton de Vaud.

Les principes fixés par le Parlement en matière d'**écolages dans les écoles de musique** sont bons, mais on peut regretter qu'aucune mesure incitative n'ait été prévue pour favoriser la mise en œuvre de ces dispositions légales. Nous partageons l'avis concernant le besoin de ressources humaines et financières supplémentaires, mais nous sommes sceptiques quant à l'effet d'un financement incitatif unique et souhaitons que, afin que les talents musicaux de toute la Suisse puissent être encouragés sur un pied d'égalité, la Confédération assure un cofinancement permanent, comme il est logique qu'elle le fasse lorsqu'elle fixe des objectifs en matière de contenu et de mesures d'encouragement.

Quant au **programme actuel Jeunesse + Musique (J+M)**, il n'est pas adapté à la formation musicale dans le Canton de Vaud, qui est assurée par des enseignants titulaires de master en pédagogie. La Loi vaudoise sur les écoles de musique n'autorise pas à confier un enseignement à des personnes au seul bénéfice d'une formation de monitrice ou moniteur J+M. En outre, nous relevons que les écoles subventionnées par les cantons ou les communes sont exclues du système de financement prévu par la Confédération, sauf pour l'organisation de camps de musique en dehors du temps scolaire. Dès lors, les mesures proposées pour la poursuite de ce programme ne nous semblent pas en adéquation **avec les exigences d'une formation musicale de qualité** telle que nous la connaissons dans notre canton.

Aussi, si nous comprenons l'importance accordée au développement de l'activité de camps de musique, nous recommandons qu'une part significative de cette enveloppe puisse être attribuée à la mise en œuvre d'instruments pour l'encouragement spécifique des jeunes talents.

## 2.6.2 Langues et compréhension

**L'enseignement des langues et les échanges linguistiques scolaires** sont certes un élément important de la cohésion sociale pour la Suisse, mais ils ne relèvent pas de la politique culturelle. La place financière que ces thèmes occupent dans ce Message implique un report des moyens dévolus à la culture sur l'éducation, et ce pour une mission qui est la sienne, celle d'enseigner les langues nationales. Nous regrettons

donc que, dans ce chapitre « langue et compréhension », ne soient pas traités, en lieu et place de thèmes purement éducatifs, des sujets propres à la culture et qui auraient de vrais besoins de financement, comme **la diffusion des créations artistiques**, les **traductions littéraires**, ou encore **le sous-titrage de films et de pièces de théâtres**.

Cela dit, puisque notre avis est requis, nous nous félicitons de l'importance donnée aux **échanges confédéraux d'élèves, d'apprentis et d'enseignants**. Nous estimons cependant que davantage de ressources budgétaires devraient être accordées à ce volet : la somme dévolue aux échanges confédéraux est modeste, pour ne pas dire modique eu égard aux objectifs fixés par le Conseil fédéral en matière de politique des langues à l'échelle nationale et de compréhension linguistique entre confédérés.

La gouvernance de ces soutiens est également à revoir. Dispersés entre l'OFC, le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), ils demeurent mal connus des cantons, et la multiplication des interlocuteurs n'aide en rien à la clarification des dispositifs. Un effort de coordination est donc attendu de la Confédération, ainsi que son soutien aux cantons dans cette même mission. Enfin, nous recommandons l'élargissement des possibles bénéficiaires de ces échanges en fonction des pratiques de l'Agence « Movetia » et du projet pilote « Swiss Mobility », ainsi que la prise en compte de ces modèles d'échanges confédéraux.

### III. En conclusion

Sur un plan général, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud salue positivement ce Message, ainsi que la poursuite des principaux axes développés dans le Message précédent que sont la participation culturelle, la cohésion sociale, la création et l'innovation. Il reprend les points relevés par la CDIP et tient en outre à insister sur la nécessité de :

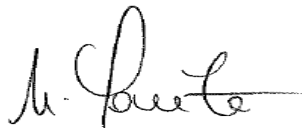
- clairement inscrire ce Message dans le principe de subsidiarité tel que défini par la Constitution fédérale pour ce qui touche la compétence des cantons en matière de culture ;
- s'assurer que les moyens financiers prévus correspondent à l'ambition des mesures et projets lancés et que ceux-ci répondront aux priorités des missions de la Confédération en matière culturelle sans susciter de report de charges financières sur les cantons ;
- clarifier la politique du patrimoine et de la mémoire, en tenant compte du patrimoine mobilier et immatériel ainsi que du rôle des institutions patrimoniales ;
- prévoir des fonds non seulement pour la production d'œuvres numériques, mais également pour la recherche portant sur la conservation des données numériques ainsi que pour la mise à niveau numérique des institutions conservant des collections ;

- coordonner les recherches et le développement de solutions au niveau national dans le champ de la conservation du numérique ;
- mieux prendre en compte le rôle joué, dans le paysage culturel suisse, par les hautes écoles d'art, particulièrement en lien avec la création et l'innovation ;
- repenser le terme « culture du bâti » et éviter que des projets parallèles, comme la médiation architecturale, soient mis sur pied au détriment de la sauvegarde des monuments historiques, y compris de l'archéologie ;
- éviter que des tâches relevant par essence de l'éducation, comme la promotion de la lecture ou l'enseignement des langues et les échanges linguistiques scolaires, soient portées par le financement de la culture.

En vous remerciant de nous avoir donné la possibilité de prendre position sur le Message culture et de l'attention que vous porterez à nos remarques et recommandations, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

**Annexe**

- Prise de position de la CDIP sur le Message culture 2021-2024

**Copies**

- OAE
- SERAC